

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-75 RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN N°796 SITUÉE RUE DES TROIS BÛCHES

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour but, à titre de régularisation, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique la bande de terrain cadastrée AN n°796 d'une surface de 109m², initialement destinée à l'élargissement de la voie communale conformément à l'arrêté de permis de construire n° 2617094V0017 du 10 juin 1994.

L'acquisition de cette parcelle appartenant à M. PAYSSERAND Frédéric Jean-Marie Claude et Mme DELHOME Anne-Marie Chantal épouse PAYSSERAND permettra de régulariser la réalité foncière, la voirie communale traversant déjà la parcelle concernée.

Il est donc proposé de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée section AN n°796 affectée à la voirie communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1 et L1212-1 ;
CONSIDÉRANT que M. et Mme PAYSSERAND Frédéric ont formulé leur accord pour céder gracieusement à la Commune la parcelle AN n°796 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de leur propriété et de la voie communale dénommée rue des Trois Bûches ;

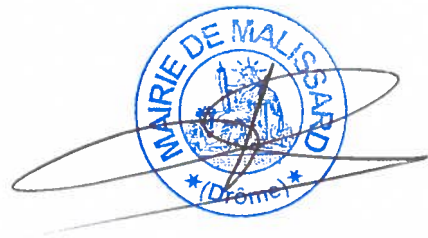
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'acquisition, auprès des Consorts M. PAYSSERAND Frédéric Jean-Marie Claude et Mme DELHOME Anne-Marie Chantal de la parcelle cadastrée AN n°796, d'une superficie de 109 m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- D'APPROUVER la régularisation foncière à l'euro symbolique
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr